



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

7 CP

DCE/19/7.CP/7
Paris, 2 mai 2019
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités

Conformément à la [Décision 12.IGC 12](#), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles soumet ce rapport sur ses activités réalisées depuis la sixième session de la Conférence des Parties (juin 2017). Ce rapport est présenté en Annexe de ce rapport.

Décision requise : paragraphe 8

1. Conformément à la [Décision 12.IGC 12](#), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») soumet le rapport figurant en Annexe sur ses activités réalisées depuis la sixième session de la Conférence des Parties (juin 2017).
2. Ce rapport offre une vue d'ensemble du plan de travail défini par la Conférence des Parties dans sa [Résolution 6.CP 12](#), ainsi que les activités du Comité et les décisions adoptées au cours de cette période, lors de ses onzième et douzième sessions (2017 et 2018).
3. Le rapport du Comité montre que la majorité des activités demandées par la Conférence des Parties a été mise en œuvre conformément à son propre plan de travail adopté en 2017 à sa onzième session. Le Comité a notamment adopté un projet de révision des directives opérationnelles sur l'article 9 « Partage de l'information et transparence » et une feuille de route ouverte sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Il a également pris note de la stratégie de mobilisation des parties prenantes. Le Comité a enfin souligné l'importance d'organiser des débats « Créer | 2030 », qui permettent aux Parties de prendre des décisions plus éclairées, alignées avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Le rapport indique également que certaines décisions n'ont pu être mises en œuvre. Par exemple, le Comité a invité les Parties à fournir des contributions extrabudgétaires pour l'appui à la participation de la société civile dans les réunions statutaires et dans le Forum de la société civile (juin 2019). A ce jour, aucune ressource supplémentaire ou extrabudgétaire n'a été identifiée pour de telles activités.
5. Le Comité a souligné que le défi majeur des Parties est d'assurer la viabilité du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») et a souligné la nécessité que toutes les Parties se réengagent afin de soutenir la coopération internationale pour le développement. Il a constaté l'augmentation des demandes de financement et les ressources disponibles limitées ; seulement cinq à sept projets sont financés par année. Il est donc nécessaire d'assurer un afflux à la fois durable et régulier de contributions volontaires des Parties. En effet, les conclusions du rapport du Comité en Annexe démontrent que si toutes les Parties versaient leur contribution régulièrement, le FIDC aurait un budget de plus de 2 millions de dollars des Etats-Unis par année. Dès lors, le nombre de projets financés par le FIDC pourrait au moins être doublé.
6. Le Comité a également soulevé un certain nombre de défis auxquels les principes directeurs et objectifs de la Convention sont confrontés et qui mettent en péril la liberté artistique, le statut des artistes, l'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre dans les échanges de biens et services culturels ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture. De plus, le Comité a souligné le défi lié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et l'élaboration d'une feuille de route nationale qui incombe aux Parties pour les prochaines années.
7. Finalement, conformément aux recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (Résolution 39 C/87), le Comité invite la Conférence des Parties à approuver sa décision de reporter sa session de deux mois. Cela signifie que la date des sessions du Comité, qui se tiennent habituellement en décembre, serait reportée en février. À cet égard, le Comité a adopté les dates prévisionnelles de sa treizième session comme étant du 11 au 14 février 2020 ([Décision 12.IGC 13](#)). Voir également le point 10 de l'ordre du jour portant sur l'état de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail et les documents de travail et d'information associés (Documents DCE/19/7.CP/10 et DCE/19/7.CP/INF.10).
8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 7.CP 7

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le Document DCE/19/7.CP/7 et son Annexe ;*
2. *Prend note du rapport du Comité sur ses activités.*

ANNEXE

Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Contexte

1. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») est composé de représentants de 24 États Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), élus par la Conférence des Parties pour un mandat de quatre ans, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an et peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'au moins deux tiers de ses membres pour aborder des questions spécifiques.
2. Les responsabilités et fonctions du Comité (article 23 de la Convention) incluent notamment :
 - la promotion des objectifs de la Convention ainsi que le suivi de sa mise en œuvre ;
 - la préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention ;
 - la transmission à la Conférence des Parties des rapports périodiques quadriennaux des Parties, accompagnés de commentaires et de résumés ;
 - l'établissement des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux ;
 - la prise de décisions sur les demandes de financement au titre du Fonds international pour la diversité culturelle ;
 - l'invitation à tout moment d'organisations publiques ou privées ou de personnes physiques à participer à ses réunions afin de les consulter sur des questions spécifiques.
3. Les sessions annuelles du Comité sont des forums de discussion et de prise de décision où les membres se rencontrent pour encadrer la mise en œuvre de la Convention. Ces sessions de travail leur permettent de dialoguer sur les priorités décidées par la Conférence des Parties et de prendre des décisions importantes qui permettent ensuite aux Parties d'appliquer la Convention au niveau national et de remplir leurs obligations. Le rapport du Comité sur ses activités et décisions permet ainsi à la Conférence des Parties d'être informée sur le travail qui a été réalisé par le Comité et qui repose sur un plan de travail éclairé par les résolutions approuvées par la Conférence des Parties depuis sa dernière session ainsi que par les résultats escomptés du Programme et budget (C/5) adopté par la Conférence générale. Le rapport fait état des activités réalisées par le Comité et des décisions qu'il a prises durant les deux dernières années depuis la dernière Conférence des Parties.

Composition du Comité

4. À sa sixième session (12-15 juin 2017), la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
5. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

Groupe I			
Allemagne	2015-2019	Finlande	2017-2021
Canada	2017-2021	France	2015-2019
Groupe II			
Croatie	2017-2021	Tchéquie	2015-2019
Lettonie	2017-2021	Slovaquie	2015-2019
Groupe III			
Argentine	2017-2021	Paraguay	2015-2019
Brésil	2015-2019	Pérou	2015-2019
Colombie	2017-2021		
Groupe IV			
Chine	2017-2021	République de Corée	2017-2021
Indonésie	2015-2019		
Groupe V(a)			
Côte d'Ivoire	2015-2019	Nigéria	2015-2019
Kenya	2017-2021	République démocratique du Congo	2015-2019
Mali	2017-2021		
Groupe V(b)			
Égypte	2017-2021	Maroc	2015-2019
Iraq	2017-2021		

Réunions du Comité depuis la sixième session de la Conférence des Parties (12-15 juin 2017)

6. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

Sessions	Dates
Onzième session, Paris, France (11.IGC)	12 - 15 décembre 2017
Douzième session, Paris, France (12.IGC)	11 -14 décembre 2018

7. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À sa onzième session ordinaire, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Rapporteur du Comité (Décision 11.IGC 10).

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Onzième session Paris (France)	Président : Monsieur Mohammed Lotfi M'Rini (Maroc)	12 - 15 décembre 2017
	Remplacé par : Monsieur Fernando Griffith (Paraguay)	
	Rapporteur : Monsieur Aman Wirakartakusumah (Indonésie)	
	Vice-Présidents : Côte d'Ivoire, France, Paraguay et Tchéquie	
Douzième session Paris (France)	Président : Monsieur Anwar Moghith (Égypte)	11 - 14 décembre 2018
	Rapporteur : Madame Mélanie Afferi (Côte d'Ivoire)	
	Vice-Présidents : Canada, Chine, Colombie et Slovaquie	

Activités du Comité depuis la sixième session de la Conférence des Parties (12- 15 juin 2017)

8. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties (juin 2017), les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, sur les activités et priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution [6.CP.12](#)) et le plan de travail des activités du Comité (2018-2019) ([Annexe](#) à la Décision 11.IGC 5), sur :
- la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités ;
 - la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle, sa stratégie de levée de fonds et de communication, et l'examen des résultats de la deuxième évaluation externe ;
 - la poursuite des activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention (collecte et analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques dans les rapports périodiques quadriennaux des Parties et d'autres sources), et le partage des résultats par la publication d'un Rapport mondial quadriennal ou biennal et par le biais d'un système global de gestion des connaissances. Une attention particulière est portée au suivi de l'impact des articles 16 et 21;
 - la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence », y compris l'Annexe sur le Cadre des rapports périodiques quadriennaux ;
 - l'établissement d'une feuille de route pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique ;
 - le soutien à la participation de la société civile dans le travail des organes directeurs de la Convention et l'établissement d'une stratégie de mobilisation des parties prenantes ;

- la poursuite des synergies pour le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste dans le cadre de l'enquête mondiale réalisée en 2018.

9. Le tableau ci-après présente les activités prioritaires définies par la Conférence des Parties à sa sixième session (juin 2017), les activités et décisions mises en œuvre par le Comité à sa onzième session, conformément à son plan de travail, ainsi que les défis rencontrés par le Comité pour les mettre en œuvre, s'il y a lieu.

Conclusion et prochaines étapes

10. Le tableau montre que la majorité des activités demandées par la Conférence des Parties ont été mises en œuvre par le Comité et que les décisions nécessaires ont été adoptées, conformément à son plan de travail. Toutefois, la mise en œuvre de certaines décisions reste toujours en attente. Tel a été le cas, par exemple, lorsque le Comité a invité les Parties à fournir des contributions extrabudgétaires pour le suivi des projets et l'évaluation des activités du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ou encore l'appui à la participation de la société civile dans les réunions statutaires et dans le Forum de la société civile (juin 2019). A ce jour, aucune ressource supplémentaire ou extrabudgétaire n'a été collectée pour de telles activités.
11. Le défi majeur du Comité est d'assurer la viabilité du FIDC. Depuis des années, le Secrétariat attire l'attention du Comité et des Parties sur la situation difficile que rencontre le FIDC. En réponse à l'augmentation des demandes de financement face à une offre limitée, cinq à sept projets par année pouvant être financés, il est nécessaire d'assurer un afflux durable de contributions des Parties. Comme souligné dans le document relatif au FIDC (voir [Document DCE/18/12.IGC/5a](#)), si toutes les Parties versaient leur contribution régulièrement, le FIDC aurait un budget de plus de 2 millions de dollars par année. Dès lors, le nombre de projets financés par le FIDC pourrait au moins être doublé.
12. Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation des réunions statutaires des Conventions du secteur de la Culture de façon plus efficace, et conformément aux recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance et les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (Résolution 39 C/87), le Comité invite la Conférence des Parties à repousser la date de sa session de deux mois. Cela signifie que la date des sessions du Comité, qui se tiennent habituellement en décembre, seraient décalées et se tiendraient en février (voir [Document DCE/18/12.IGC/13](#)).

Plan de travail pour les activités du Comité (2018-2019)				Sessions du Comité	
39 C/5 - Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005					
39 C/5 Indicateurs de performance/ Évaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 6.CP 12	Activités financées*	Activités requérant des fonds EXB**	11 ^{ème} session du Comité Décembre 2017	12 ^{ème} session du Comité Décembre 2018
<p>1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties - Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité 	<p>Révision des directives opérationnelles, si nécessaire :</p> <p><i>Article 9 « Partage de l'information et transparence »</i></p> <p><i>Article 13 « Intégration de la culture dans le développement durable »</i></p> <p><i>Article 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement »</i></p> <p>Encourager et soutenir la participation de la société civile dans les activités des organes directeurs</p>	<p>Organisation des trois réunions des organes directeurs (PO)</p> <p>Révision des directives opérationnelles de l'article 9, y compris le cadre des RPQ en ligne avec le cadre de suivi de la Convention (PO)</p>	<p>Appuyer la participation de la société civile dans les réunions statutaires et dans le Forum de la société civile (juin 2019)</p>	<p>Activités complétées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorités définies et plan de travail adopté pour les activités du Comité (2018-2019) basé sur les résolutions de la sixième Conférence des Parties - décision de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 - participation de la société civile dans la gouvernance du Comité (réunion du Bureau avec la société civile, présentation des rapports de la société civile) <p><i>Décision 11.IGC 8</i></p> <p><i>Concernant l'article 13 et l'article 16, le Comité a décidé que ces activités n'étaient pas prioritaires et ne les a pas inclus dans son plan de travail adopté en 2017</i></p>	<p>Activités complétées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de trois réunions des organes directeurs - adoption par le Comité du projet de directives opérationnelles sur l'article 9, y compris le cadre révisé des RPQ <p><i>Décision 12.IGC 8</i></p> <p>Activités non financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appui de la participation de la société civile dans les réunions statutaires et dans le Forum de la société civile (juin 2019)

<p>2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à des systèmes participatifs de gouvernance</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention - Définition de mesures et/ou de plans d'action au service de l'application des politiques - Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui comporte des informations sur la manière dont les mesures et politiques encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels tout en attestant de la réalisation des cibles des ODD - Niveau de participation des acteurs de la société civile 	<p>Mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités et soutenir la participation de toutes les parties prenantes, en particulier la société civile, dans la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>Suivre et évaluer l'impact de la Convention à travers la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques et partager les résultats à travers la publication d'un Rapport mondial quadriennal***, de travaux de recherche pertinents et à travers un système de gestion des connaissances</p> <p>Activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appui aux ODD, sur l'article 16 sur le traitement préférentiel et sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique</p>	<p>Préparer une stratégie de mobilisation des parties prenantes et continuer à rechercher des financements pour les activités de renforcement des capacités (PO)</p> <p>Collecte et analyse de données, d'information et de bonnes pratiques, en particulier celles concernant l'égalité des genres et les ODD (PO)</p> <p>Recevoir et traiter les RPQ d'au moins 50 pays (PO)</p> <p>Elaborer et tester un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 (EXB)</p> <p>Production de travaux de recherche pertinents : étude d'impact sur le commerce et la culture, la liberté artistique à l'ère numérique (EXB)</p> <p>Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la</p>	<p>Production d'une étude mondiale sur les femmes travaillant dans les industries culturelles (y compris la collecte de statistiques mondiales)</p> <p>Gestion des connaissances (coordination du projet, services de maintenance et de design web)</p> <p>Assistance technique pour soutenir la mise en œuvre et l'élaboration de politiques, le suivi et l'évaluation des activités dans 20 pays avec la participation de la société civile**</p> <p>Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention dans les États arabes</p> <p>Activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appui aux ODD, et sur l'article 16 sur le traitement préférentiel ainsi que sur la promotion de la diversité des expressions culturelles dans</p>	<p>Activités complétées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publication de la seconde édition du Rapport mondial de suivi de l'impact de la Convention – Re Penser les politiques culturelles <i>Décision 11.IGC 8</i> - réception et traitement des rapports périodiques quadriennaux de 36 pays <i>Décision 11.IGC 8</i> - invitation à présenter à la douzième session du Comité une feuille de route ouverte, pour la mise en œuvre des directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique <i>Décision 11.IGC 5</i> 	<p>Activités complétées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a pris note d'une stratégie de mobilisation des parties prenantes <i>Décision 12.IGC 11</i> - mobilisation de financements pour les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique avec la participation de la société civile (voir note de bas de page***) - collecte et analyse de données, d'information et diffusion de bonnes pratiques à travers la plateforme publique pour le partage des informations, notamment l'égalité des genres et les ODD <i>Décision 12.IGC 7</i> - réception et traitement des RPQ de 13 pays <i>Décision 12.IGC 7</i> - a pris note d'une feuille de route ouverte pour la mise en œuvre des directives sur la Convention dans l'environnement numérique <i>Décision 12.IGC 9</i> - tenu de l'atelier de formation d'experts
---	---	--	--	---	--

		Convention dans la région Asie Pacifique (EXB)	l'environnement numérique		<p>spécialistes de la Convention dans la région Asie Pacifique (Séoul, avril 2018)</p> <p>Activités en cours :</p> <ul style="list-style-type: none">- élaboration d'un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21- élaboration d'articles de recherche pour diffuser les résultats des études d'impact sur le commerce et la culture- gestion des connaissances <p>Activités non financées :</p> <ul style="list-style-type: none">- production d'une étude mondiale sur les femmes travaillant dans les industries culturelles- formation de nouveaux réseaux d'experts de la Convention dans les États arabes- activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13 et l'article 16- travail de recherche sur la liberté artistique à l'ère du numérique
--	--	--	---------------------------	--	--

<p>3. Nombre d'États membres soutenus ayant appuyé et mis en œuvre efficacement des initiatives visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à la réalisation des objectifs centraux de la Convention</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) - Soumission de demandes d'assistance internationale - Initiatives de projets mises en œuvre avec succès 	<p>Mettre en œuvre le FIDC et sa stratégie de levée de fonds et de communication</p> <p>Examiner les résultats de la 2ème évaluation du FIDC et faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa 7ème session</p>	<p>Fournir au Secrétariat les moyens financiers et humains pour recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires du FIDC (PO)</p> <p>Activités pour améliorer la visibilité du FIDC (Budget FIDC)</p> <p>Assistance technique pour les Commissions nationales (PO-Bureaux hors Siège)</p>	<p>Activités de levée de fonds pour le FIDC</p> <p>Suivi des projets et évaluation des activités</p>	<p>Activités complétées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation par le Comité des projets financés au titre du FIDC dans le cadre du huitième cycle de financement (7 projets pour un montant total de 612 220 dollars des États-Unis) - lancement d'un nouvel appel à demandes de financement en 2018 (neuvième appel) - renouvellement par moitié des membres du Groupe d'experts chargés d'évaluer les demandes de financement au FIDC et de préparer les recommandations pour adoption par le Comité des projets à financer et des experts suppléants à nommer <p><i>Décision 11.IGC 7a</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - examen et discussion de l'impact potentiel des recommandations présentées dans la deuxième évaluation externe du FIDC <p><i>Décision 11.IGC 7b</i></p>	<p>Activités complétées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation par le Comité des projets à financer au titre du FIDC dans le cadre du neuvième cycle de financement (8 projets pour un montant de 631 242 dollars des États-Unis) - lancement d'un nouvel appel à demandes de financement en 2019 (dixième appel) <p><i>Décision 12.IGC 5a</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - a pris note des recommandations du rapport sur l'impact potentiel des recommandations présentées dans la deuxième évaluation externe du FIDC, adoption de 17 recommandations pour mises en œuvre, dont 7 prioritaires <p><i>Décision 12.IGC 6</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - assistance technique pour les Commissions nationales en marge de la douzième session du Comité <p>Activités en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités pour améliorer la visibilité du FIDC - suivi et évaluation des projets - levée de fonds pour le
---	---	---	--	---	---

					<p>FIDC</p> <p><i>Décisions 12.IGC 5b et 6</i></p> <p>Activités non financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir au Secrétariat les moyens financiers et humains pour recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires du FIDC
<p>4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures en faveur de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste en synergie avec la Convention de 2005</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique - Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes - Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique 	<p>Poursuivre la recherche de synergies pour le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, y compris dans les situations d'urgence, ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information concernant la liberté d'expression et la Division pour l'égalité des genres</p>	<p>Enquête mondiale réalisée en coopération avec les parties prenantes clés et diffusée à tous les États membres de l'UNESCO (PO)</p> <p>Résultats de l'enquête analysés et rapport mondial élaboré et soumis (PO)</p> <p>Assistance technique pour accompagner 5 pays à développer leur législation sur le statut de l'artiste, mesures / plan d'action pour promouvoir la liberté artistique (EXB)</p>	<p>Sensibilisation et plaidoyer par le biais d'événements spéciaux tels que la Journée mondiale de la liberté de la presse (2018 + 2019) et du matériel de communication (par exemple, court métrage)</p> <p>Test du module de formation sur la liberté artistique dans 5 pays</p>	<p>Activité complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enquête mondiale avec les parties prenantes clés réalisée (juin-novembre 2018) - sensibilisation et plaidoyer par le biais d'événements spéciaux : Journée mondiale de la liberté de la presse (Indonésie, mai 2017 ; Ghana, mai 2018) - test du module de formation sur la liberté artistique dans 1 pays (Ghana, mai 2018) <p>Activités en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse des résultats de l'enquête et un rapport mondial seront soumis au Conseil exécutif (automne 2019) et à la Conférence générale (novembre 2019) - mise en œuvre de l'assistance technique pour accompagner 2 pays à 	

					développer leur législation sur le statut de l'artiste (Maurice et Costa Rica)
5. Nombre d'initiatives entreprises par les Parties soutenues ayant favorisé la créativité et renforcé l'économie créative dans les villes	Non défini dans la Résolution 6.CP.12	Extrabudgétaire uniquement	N/A	N/A	N/A

* Fonds du Programme ordinaire (PO) et Fonds extrabudgétaires (EXB).

** Les propositions de financement transmises pour des projets à mettre en œuvre en 2018-2019 ont été approuvées par la Commission européenne, l'Agence suédoise internationale de coopération pour le développement, le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, le Ministère de la culture, du sport et du tourisme de la République de Corée et le Ministère des affaires étrangères de la Norvège.

*** Le troisième rapport mondial sera publié en juin 2021.

L'UNESCO doit renforcer sa capacité à mettre en œuvre des activités. Conformément aux Résolutions [6.CP.7 et 9](#), les Parties sont également appelées à renforcer le Secrétariat en fournissant des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités de la Convention, pour préparer et publier les futures éditions du Rapport mondial de suivi de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que pour développer un système mondial de gestion des connaissances afin de mettre en œuvre les articles 9 et 19 de la Convention. Elles sont également appelées à contribuer au renforcement du Secrétariat en fournissant un expert associé ou un expert détaché pour travailler à la mise en œuvre du Secrétariat de la Convention, en particulier pour renforcer le FIDC.